

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Mise à jour du livret de famille à la suite d'un changement d'état civil (naissance, divorce, etc.)

Vous devez mettre à jour votre livret de famille suite à un changement dans votre état civil (par exemple, mariage, naissance, divorce). Nous vous présentons les informations à connaître.

Service-Public.fr  

PAPIERS

## Quand mettre à jour votre livret de famille ?

Vous devez mettre à jour votre livret de famille en cas de changement de votre situation familiale ou de votre état civil.



### CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE :

- Vous vous mariez
- Vous changez de régime matrimonial
- Vous divorcez
- Vous vous séparez
- Un nouvel enfant naît (couple marié ou non)
- Vous adoptez un enfant
- Vous êtes père et reconnaisssez un enfant qui est déjà inscrit sur le livret de famille de sa mère
- Vous obtenez, perdez ou retrouvez la nationalité française
- Une personne inscrite sur le livret décède : époux, parent, enfant



## CHANGEMENT D'ETAT CIVIL :

- Vous changez de nom
- Vous changez de prénom
- Vous changez de sexe (genre)

### À savoir

La démarche est **gratuite**.

Vous devez vous déplacer à la mairie dans les meilleurs délais.

Quand mettre à jour le livret de famille ? © Service Public (DILA)

Vous devez mettre à jour votre livret de famille en cas de changement de votre situation familiale ou de votre état civil.

Changement de situation familiale :

Vous vous mariez

Vous divorcez

Vous changez de régime matrimonial

Vous vous séparez

Un nouvel enfant naît (couple marié ou non)

Vous adoptez un enfant

Vous êtes père et reconnaisssez un enfant qui est déjà inscrit sur un livret de famille de sa mère

Vous obtenez, perdez ou retrouvez la nationalité française

Il y a un décès d'une personne inscrite sur le livret : époux, parent, enfant

Changement d'état civil :

Vous changez de nom

Vous changez de prénom

Vous changez de sexe (genre)

La mise à jour du livret de famille doit être effectuée en mairie pour que l'officier de l'état civil remplisse votre livret, la date, le signe et y appose le tampon de la mairie.

Les modifications suivantes sont généralement faites à la mairie où l'événement a été enregistré : naissance, mariage, décès.

Si vous habitez à un autre endroit que celui où s'est produit l'événement, vous pouvez demander à la mairie où vous résidez de transmettre la demande à la mairie compétente. Toutefois, toutes les mairies n'acceptent pas de servir d'intermédiaire pour ces démarches.

#### Changement de nom et prénom

##### Démarche

En cas de changement des noms ou prénoms d'une personne dont l'acte figure sur le livret, un second livret peut être demandé à votre mairie en échange du précédent.

Pour ce faire, vous devez vous rendre **sur place** avec votre carte d'identité et la décision de justice justifiant de ce(s) changement(s).

##### Où s'adresser ?

Mairie

##### Délai

La loi n'impose pas de délai précis.

Toutefois, vous devez mettre à jour votre livret de famille dans les**meilleurs délais**.

##### Cout

La démarche consistant à mettre à jour le livret de famille est**gratuite**.

##### Sanctions

Si vous utilisez un livret de famille falsifié (c'est-à-dire faux) ou non mis à jour, vous pouvez être sanctionné.

Vous pouvez être condamné jusqu'à une amende de 1 500 €, ou 3 000 € en cas de récidive (c'est-à-dire si les faits se reproduisent).

S'il existe un second livret, il doit être mis à jour de la même façon que le livret original.

#### Changement de sexe (genre)

##### Démarche

Un nouveau livret de famille peut être délivré en cas de modification du (ou des prénoms) d'un époux ou d'un parent, en même temps que la demande en modification du sexe à l'état civil.

Toutefois, vous devrez en faire explicitement la demande, en vous rendant à la mairie avec votre carte d'identité et la ou les décisions de justice justifiant de ces changements.

Si vous êtes mariée ou pacsée et/ou avez des enfants, l'époux(se), le partenaire de Pacs, l'enfant majeur (ou ses représentants légaux, s'il est mineur) doivent avoir donné leur **consentement** à la mise à jour des actes les concernant dans le livret de famille. Ce consentement est obtenu soit :

Lors de l'envoi de votre dossier au juge, par écrit sous forme de témoignage

Lors de l'audience organisée par le juge, pour vous entendre et entendre les personnes concernées.

#### **Où s'adresser ?**

Mairie

#### **Délai**

La loi n'impose pas de délai précis.

Toutefois, vous devez mettre à jour votre livret de famille dans les**meilleurs délais**.

#### **Coût**

La démarche consistant à mettre à jour le livret de famille est**gratuite**.

#### **Sanctions**

Si vous utilisez un livret de famille falsifié (c'est-à-dire faux) ou non mis à jour, vous pouvez être sanctionné.

Vous pouvez être condamné jusqu'à une amende de 1 500 € , ou 3 000 € en cas de récidive (c'est-à-dire si les faits se reproduisent).

S'il existe un second livret, il doit être mis à jour de la même façon que le livret original.

### **Nationalité française**

Les mentions sur l'acquisition, la perte de la nationalité française ou la réintégration dans cette nationalité peuvent être portées sur le livret de famille, à votre demande.

En cas de perte de la nationalité française, et que celle-ci était mentionnée sur le livret, il est**obligatoire** de demander la mise à jour du livret.

#### **Démarche**

Vous devez vous rendre à la mairie du lieu de naissance de l'enfant avec votre carte d'identité et son acte de naissance.

#### **Où s'adresser ?**

Mairie

Pour faciliter vos démarches, vous pouvez vous rendre, avec vos justificatifs, à la mairie de votre domicile. Celle-ci peut se charger de transmettre le livret aux autorités concernées.

Vous devez vous adresser au Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

La demande doit être **obligatoirement** adressée par courrier sur papier libre.

#### **Où s'adresser ?**

#### **Service central d'état civil (Scec)**

**Attention : le Service central d'état civil n'accueille pas de public**

**État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger**

**Uniquement par courrier** à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un téléservice .

**Pour toute information complémentaire, vous pouvez :**

Consulter le site [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)

Téléphoner au+33 1 41 86 42 47 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Utiliser le formulaire en ligne suivant : <https://etat-civil.diplomatie.gouv.fr/rece-informationusager-ui/>

#### **Délai**

La loi n'impose pas de délai précis.

Toutefois, vous devez mettre à jour votre livret de famille dans les**meilleurs délais**.

#### **Coût**

La démarche consistant à mettre à jour le livret de famille est**gratuite**.

#### **Sanctions**

Si vous utilisez un livret de famille falsifié (c'est-à-dire faux) ou non mis à jour, vous pouvez être sanctionné.

Vous pouvez être condamné jusqu'à une amende de 1 500 € , ou 3 000 € en cas de récidive (c'est-à-dire si les faits se reproduisent).

S'il existe un second livret, il doit être mis à jour de la même façon que le livret original.

### **Mariage des parents**

L'extrait d'acte de mariage des parents est inscrit au sein du livret de famille qui leur avait été**délivré lors de la naissance de leur 1er enfant**.

#### **Démarche**

Si vous n'avez pas eu d'enfant avant votre union, votre livret de famille vous sera remis le jour de votre mariage.

Vous devez vous adresser au Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

La demande doit être **obligatoirement** adressée par courrier sur papier libre.

#### **Où s'adresser ?**

**Service central d'état civil (Scec)**

**Attention : le Service central d'état civil n'accueille pas de public**

**État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger**

**Uniquement par courrier** à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un téléservice.

**Pour toute information complémentaire, vous pouvez :**

Consulter le site [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)

Téléphoner au +33 1 41 86 42 47 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Utiliser le formulaire en ligne suivant : <https://etat-civil.diplomatie.gouv.fr/rece-informationusager-ui/>

**Délai**

La loi n'impose pas de délai précis.

Toutefois, vous devez mettre à jour votre livret de famille dans les**meilleurs délais**.

**Coût**

La démarche consistant à mettre à jour le livret de famille est**gratuite**.

**Sanctions**

Si vous utilisez un livret de famille falsifié (c'est-à-dire faux) ou non mis à jour, vous pouvez être sanctionné.

Vous pouvez être condamné jusqu'à une amende de 1 500 €, ou 3 000 € en cas de récidive (c'est-à-dire si les faits se reproduisent).

S'il existe un second livret, il doit être mis à jour de la même façon que le livret original.

**Changement de régime matrimonial**

Les parents mariés qui ont changé de contrat de mariage appelé régime matrimonial (communauté réduite aux acquêts, communauté universelle, séparation de biens,...) doivent également mettre à jour leur livret de famille.

**Démarche**

Le notaire qui a effectué le changement de contrat de mariage envoie les pièces nécessaires à la mairie où le mariage a été célébré pour qu'elle mette à jour l'acte de mariage.

Une fois l'acte de mariage modifié, vous devez vous rendre à la mairie avec ce document justifiant du changement et votre carte d'identité.

**Où s'adresser ?**

Mairie

**Délai**

La loi n'impose pas de délai précis.

Toutefois, vous devez mettre à jour votre livret de famille dans les**meilleurs délais**.

**Coût**

La démarche consistant à mettre à jour le livret de famille est**gratuite**.

**Sanctions**

Si vous utilisez un livret de famille falsifié (c'est-à-dire faux) ou non mis à jour, vous pouvez être sanctionné.

Vous pouvez être condamné jusqu'à une amende de 1 500 €, ou 3 000 € en cas de récidive (c'est-à-dire si les faits se reproduisent).

S'il existe un second livret, il doit être mis à jour de la même façon que le livret original.

**Divorce ou séparation**

Les mentions de divorce et de séparation de corps apparaissent sur le livret avec la mention de l'extrait d'acte de mariage.

En cas de divorce ou de séparation, un second livret peut être remis à celui qui ne possède pas le livret original.

**Démarche**

Vous devez vous rendre à la mairie où a été célébré le mariage avec votre carte d'identité et le jugement du divorce.

**Où s'adresser ?**

Mairie

Vous devez vous adresser au Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

La demande doit être **obligatoirement** adressée par courrier sur papier libre.

**Où s'adresser ?**

**Service central d'état civil (Scec)**

**Attention : le Service central d'état civil n'accueille pas de public**

**État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger**

**Uniquement par courrier** à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un téléservice.

**Pour toute information complémentaire, vous pouvez :**

Consulter le site [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)

Téléphoner au +33 1 41 86 42 47 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Utiliser le formulaire en ligne suivant : <https://etat-civil.diplomatie.gouv.fr/rece-informationusager-ui/>

**Délai**

La loi n'impose pas de délai précis.

Toutefois, vous devez mettre à jour votre livret de famille dans les**meilleurs délais**.

**Coût**

La démarche consistant à mettre à jour le livret de famille est**gratuite**.

**Sanctions**

Si vous utilisez un livret de famille falsifié (c'est-à-dire faux) ou non mis à jour, vous pouvez être sanctionné.

Vous pouvez être condamné jusqu'à une amende de 1 500 €, ou 3 000 € en cas de récidive (c'est-à-dire si les faits se reproduisent).

S'il existe un **second livret**, il doit être mis à jour de la même façon que le livret original.

**Naissance ou adoption**

L'arrivée de chaque enfant dans un couple marié ou non, lors d'une naissance ou d'une adoption, doit être inscrite dans le livret de famille.

**Démarche**

Si vous n'êtes pas marié(e)s, le livret vous sera remis à la naissance de votre 1<sup>er</sup> enfant.

Dans tous les cas, vous devez vous rendre à la mairie du lieu de naissance de l'enfant avec votre carte d'identité, l'acte de naissance et/ou le jugement d'adoption.

**Où s'adresser ?****Mairie****À noter**

L'indication d'enfant sans vie, la date et le lieu de l'accouchement peuvent être apposés sur le livret de famille, à votre demande.

Vous devez vous adresser au Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

La demande doit être **obligatoirement** adressée par courrier sur papier libre.

**Où s'adresser ?****Service central d'état civil (Scec)**

**Attention : le Service central d'état civil n'accueille pas de public**

**État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger**

**Uniquement par courrier** à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un téléservice.

**Pour toute information complémentaire, vous pouvez :**

Consulter le site [diplomatie.gouv.fr](https://diplomatie.gouv.fr)

Téléphoner au +33 1 41 86 42 47 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Utiliser le formulaire en ligne suivant : <https://etat-civil.diplomatie.gouv.fr/rece-informationusager-ui/>

**À noter**

L'indication d'enfant, la date et le lieu de l'accouchement peuvent être apposés sur le livret de famille, à la demande des parents.

**Délai**

La loi n'impose pas de délai précis.

Toutefois, vous devez mettre à jour votre livret de famille dans les**meilleurs délais**.

**Coût**

La démarche consistant à mettre à jour le livret de famille est**gratuite**.

**Sanctions**

Si vous utilisez un livret de famille falsifié (c'est-à-dire faux) ou non mis à jour, vous pouvez être sanctionné.

Vous pouvez être condamné jusqu'à une amende de 1 500 €, ou 3 000 € en cas de récidive (c'est-à-dire si les faits se reproduisent).

S'il existe un **second livret**, il doit être mis à jour de la même façon que le livret original.

**Reconnaissance d'un enfant**

Si un père reconnaît un enfant après la délivrance du livret de famille, les informations le concernant (nom, prénoms, date et lieu de naissance...) y sont intégrées.

Lorsque d'autres enfants figurent déjà sur le livret de famille mais qu'ils n'ont aucun lien de filiation avec l'auteur de la reconnaissance, le livret de famille doit être restitué. Deux autres livrets sont alors délivrés :

Le 1<sup>er</sup> livret mentionne le (ou les) enfant(s) communs de la mère et du père qui a fait la reconnaissance.

Le second livret mentionne le (ou les) enfant(s) non reconnus ou reconnus par un autre père.

**À noter**

En cas de changement dans la filiation (par exemple après une contestation de filiation), un nouveau livret peut être remis sur demande, en échange du précédent, sans qu'il ne soit fait référence aux anciennes mentions.

**Démarche**

Vous devez vous rendre à la mairie du lieu de naissance de l'enfant avec votre carte d'identité et, éventuellement, la décision de reconnaissance de paternité.

**Où s'adresser ?**

Mairie

Vous devez vous adresser au Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

La demande doit être **obligatoirement** adressée par courrier sur papier libre.

**Où s'adresser ?**

**Service central d'état civil (Scec)**

**Attention : le Service central d'état civil n'accueille pas de public**

**État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger**

**Uniquement par courrier** à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un téléservice.

**Pour toute information complémentaire, vous pouvez :**

Consulter le site [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)

Téléphoner au **+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Utiliser le formulaire en ligne suivant : <https://etat-civil.diplomatie.gouv.fr/rece-informationusager-ui/>

**Délai**

La loi n'impose pas de délai précis.

Toutefois, vous devez mettre à jour votre livret de famille dans les**meilleurs délais**.

**Coût**

La démarche consistant à mettre à jour le livret de famille est**gratuite**.

**Sanctions**

Si vous utilisez un livret de famille falsifié (c'est-à-dire faux) ou non mis à jour, vous pouvez être sanctionné.

Vous pouvez être condamné jusqu'à une amende de 1 500 €, ou 3 000 € en cas de récidive (c'est-à-dire si les faits se reproduisent).

S'il existe un second livret, il doit être mis à jour de la même façon que le livret original.

**Décès**

Le décès d'un époux, d'un parent ou d'un enfant mineur doit être inscrit sur le livret de famille.

L'extrait de l'acte de décès retranscrit dans le livret mentionne uniquement le lieu et la date du décès.

**Démarche**

Vous devez vous rendre à la mairie du lieu du décès ou du domicile du défunt avec votre carte d'identité et l'acte de décès.

**Où s'adresser ?**

Mairie

Si le défunt habitait à Paris, à Lyon ou à Marseille, pour mettre à jour le livret, il faut s'adresser à la mairie du lieu du décès.

**Où s'adresser ?**

Mairie

Vous devez vous adresser à la mairie du domicile du défunt ou au Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

La demande au Service central d'état civil doit être **obligatoirement** adressée par courrier sur papier libre.

**Où s'adresser ?**

Mairie

**Où s'adresser ?**

**Service central d'état civil (Scec)**

**Attention : le Service central d'état civil n'accueille pas de public**

**État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger**

**Uniquement par courrier** à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un téléservice.

**Pour toute information complémentaire, vous pouvez :**

Consulter le site [diplomatie.gouv.fr](http://diplomatie.gouv.fr)

Téléphoner au **+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Utiliser le formulaire en ligne suivant : <https://etat-civil.diplomatie.gouv.fr/rece-informationusager-ui/>

**Délai**

La loi n'impose pas de délai précis.

Toutefois, vous devez mettre à jour votre livret de famille dans les**meilleurs délais**.

**Coût**

La démarche consistant à mettre à jour le livret de famille est **gratuite**.

#### **Sanctions**

Si vous utilisez un livret de famille falsifié (c'est-à-dire faux) ou non mis à jour, vous pouvez être sanctionné. Vous pouvez être condamné jusqu'à une amende de 1 500 € , ou 3 000 € en cas de récidive (c'est-à-dire si les faits se reproduisent).

S'il existe un second livret, il doit être mis à jour de la même façon que le livret original.

#### **Livret de famille**

##### **Questions – Réponses**

- Comment contester un refus de la mairie en matière d'état civil ?

Toutes les questions réponses

#### **Et aussi...**

- Livret de famille : délivrance à la naissance du premier enfant
- Comment obtenir un second livret de famille en cas de perte, vol ou détérioration ?
- Demande d'un second livret de famille en cas de divorce ou de séparation

##### **Pour en savoir plus**

- Les naissances à l'étranger

Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

##### **Où s'informer ?**

- Si vous êtes en France :  
Mairie
- Si vous êtes à l'étranger :  
Ambassade ou consulat français à l'étranger

##### **Textes de référence**

- Code pénal : article R645-8
- Décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille
- Arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille
- Circulaire de présentation de l'ordonnance n° 759-2005 du 4 juillet 2005 portant réforme de la filiation
- Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil
- Circulaire du 10 mai 2017 relative à la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle : changement de prénom et modification de la mention du sexe à l'état civil

#### **Plus d'infos**



##### **Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00